

Compte Rendu DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ROUGIERS

Séance du 27 juillet 2020

<u>Présents</u>: Patrice Tonarelli, Nathalie Roux, Arlette Derossi, Serge Pécoraro, Nelly Urréa, Laurent Marino, Sandrine Gervasoni, Frédéric Fenech, Magali Zelli, Baptiste Goutagny, Annie Dubos, Fabien Machéras, Laura Martinez, Patrice De La Fare, Noëlle Vincent, Nathalie Rivière

Excusés: Xavier Hachair (pouvoir à Nathalie Roux), Philippe Codol, Christian Revest

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, fait l'appel et constate l'atteinte du quorum. Mme Nathalie Roux est désignée comme secrétaire de séance.

Afin que chacun dispose d'éléments d'information qui concernent la commune, Monsieur le Maire avise les membres du Conseil Municipal de deux décisions qu'il a prises en vertu des délégations dont il dispose par la délibération n° 4001 du 15 juillet 2020 :

1) Signature d'un avenant au marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire avec la Société Française de Restauration et Services du 01/09/2020 au 31/12/2020.

Le marché avec la Société Française de Restauration et Services étant parvenu à son terme, il a été décidé d'établir un avenant prolongeant notre contrat jusqu'au 31 décembre 2020. Le fournisseur a augmenté le prix individuel du repas d'une trentaine de centimes que Mr le Maire n'a pas souhaité répercuter sur le coût supporté par les familles. Le coût du repas demeure donc inchangé, savoir 3,45€.

2) Signature d'un devis pour la réhabilitation du sol souple d'une classe à l'école maternelle avec la SASU Renieville pour un montant de 4 243,00 € HT.

Dans le cadre d'un ensemble de travaux engagés durant l'été pour les deux écoles du village, il a été décidé de réhabiliter le sol fortement dégradé de la classe de la moyenne section. C'est en conséquence la SASU Renieville, entreprise du village, qui est chargée de procéder à cette opération.

1 - Approbation et vote du compte administratif 2019 du budget communal

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget communal 2019 arrêté comme suit :

| | RESULTAT DE L'EXECUTION 2019 | | | RESTES A REALISER 2019 | | | RESULTAT CUMULE | | |
|------------------------------|------------------------------|--------------|-------------|------------------------|------------|-----------|-----------------|--------------|-------------|
| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
| FONCTIONNEMENT | 993 159,75 | 1 073 612,07 | 80 452,32 | | | | 993 159,75 | 1 073 612,07 | 80 452,32 |
| RESULTAT REPORTE 2018 | | 54 160,80 | 54 160,80 | | | | | 54 160,80 | , |
| TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT | 993 159,75 | 1 127 772,87 | 134 613,12 | | | | 993 159.75 | | - , |
| INVESTISSEMENT | 108 952,12 | 175 639,54 | 66 687,42 | 29 501,02 | 122 304,78 | 92 803,76 | 138 453,14 | 297 944,32 | |
| RESULTAT REPORTE 2018 | 153 414,68 | | -153 414,68 | | | | 153 414,68 | | -153 414,68 |
| TOTAL SECTION INVESTISSEMENT | 262 366,80 | 175 639,54 | -86 727,26 | 29 501,02 | 122 304,78 | 92 803,76 | 291 867,82 | 297 944,32 | |
| TOTAL | 1 255 526,55 | 1 303 412,41 | 47 885,86 | 29 501,02 | 122 304,78 | 92 803,76 | 1 285 027,57 | 1 425 717,19 | |

Le budget général de la commune 2019 présente un excédent de 47 885,86 € en résultats cumulés sans restes à réaliser et un excédent de 140 689,62 € avec les restes à réaliser.

L'assemblée décide à l'unanimité de voter le compte administratif du budget communal 2019.

2 - Approbation et vote du compte administratif 2019 budget « Eau et assainissement »

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget eau et assainissement 2019 arrêté comme suit :

| | RESULTAT DE L'EXECUTION 2019 | | | | |
|------------------------------|-------------------------------------|------------|------------|--|--|
| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT | | |
| FONCTIONNEMENT | 189 671,48 | 231 171,95 | | | |
| RESULTAT REPORTE 2018 | | 9 596,85 | | | |
| TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT | 189 671,48 | 240 768,80 | | | |
| INVESTISSEMENT | 58 077,51 | 199 521,33 | 141 443,82 | | |
| RESULTAT REPORTE 2018 | | 395 729,01 | 395 729,01 | | |
| TOTAL SECTION INVESTISSEMENT | 58 077,51 | 595 250,34 | 537 172,83 | | |
| TOTAL | 247 748,99 | 836 019,14 | 588 270,15 | | |

Le budget annexe eau et assainissement 2019 présente un excédent de 588 270,15 € en résultats cumulés.

L'assemblée décide de voter à l'unanimité le compte administratif du budget annexe eau et assainissement 2019.

3 - Vote du compte de gestion 2019 du budget général

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget général 2019 arrêté par Monsieur le receveur municipal.

Le compte de gestion est en parfaite concordance avec le compte administratif 2019 du budget général arrêté par Monsieur le Maire.

L'assemblée décide donc de voter à l'unanimité le compte de gestion de Monsieur le receveur municipal et autorise Monsieur le Maire à le signer.

4 - Vote du compte de gestion 2019 du budget eau et assainissement

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget eau et assainissement 2019 arrêté par Monsieur le receveur municipal.

Le compte de gestion est en parfaite concordance avec le compte administratif 2019 du budget eau et assainissement arrêté par Monsieur le Maire.

L'assemblée décide donc de voter à l'unanimité le compte de gestion de Monsieur le receveur municipal et autorise Monsieur le Maire à le signer.

5 - Reprise des résultats du budget annexe eau et assainissement au budget principal et transfert à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte d'une partie de ces excédents

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » des communes sont transférées aux communautés d'Agglomération depuis 1er janvier 2020 ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement de la commune de Rougiers à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération et de la commune ;

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget de l'eau et de l'assainissement au 31 décembre 2019. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires ;

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement définis comme suit :

- Résultat d'exploitation (002) excédentaire de : 51 097,32 €

- Résultat d'investissement (001) excédentaire de : 537 172.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.

APPROUVE le transfert d'une partie des excédents des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme définit ci-dessous :

- Transfert d'une partie du Résultat d'investissement (001) de : 50 000,00 €

DIT que le transfert d'une partie de l'excédent d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 50 000,00 €.

DIT que les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement et les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisé seront inscrits au budget général 2020 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La proposition est votée à l'unanimité.

6 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget général

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrice TONARELLI, Maire Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 Constatant que le compte administratif présente

- un excédent d'exploitation de 134 613,12 €.

Décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

Excédents reportés :

Virement à la section d'investissement (compte 1068) 130 000,00 €

Les membres du Conseil votent cette décision à l'unanimité.

7 - Subventions associations 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, en accord avec la commission des finances, l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2020 à certaines associations qui ont fourni leur bilan moral et financier quand ils présentent un caractère d'intérêt communal.

4 613,12 €

• Pompiers de Nans les Pins: 250,00 €

• <u>ASP</u>: 300,00 €

• Chat Chat Chat: 250,00 €

• Croix Rouge de Saint Maximin: 150,00 €

Défense de la Poste : 100,00 €
 Donneurs de sang : 150,00 €

• <u>Fédération des décorés</u> : 50,00 €

• Forme en CaDanse : 800,00 €

• <u>Forme et Santé</u> : 600,00 €

• <u>Il était une fois Rougiers</u>: 500,00 €

Les Gens Heureux : 700,00 €
 Restos du cœur : 150,00 €

Souvenir Français: 400,00 €
Secours Catholique: 150,00 €
Secours Populaire: 150,00 €

• Tennis club : 1000,00 €

Avant que Mme Roux ne fasse état des demandes présentées et conformément aux engagements pris précédemment, il est proposé aux membres du Conseil appartenant au bureau de certaines associations concernées de ne participer ni au débat ni au vote. Mr le maire précise que Mmes Vincent et Roux ont démissionné du bureau des associations dont elles étaient membres.

En conséquence ne prennent pas part au vote : Mmes Derossi, Dubos et Urréa.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité des présents les propositions.

8 - Subvention au C.C.A.S.

Monsieur le Maire en accord avec la commission des finances propose à l'assemblée de fixer le montant de la subvention versée au C.C.A.S. pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose la somme de 9 000,00 €.

Ouï cet exposé, l'assemblée décide à l'unanimité de fixer le montant de la subvention versée au C.C.A.S. pour l'année 2020 à 9 000,00 €.

9 - Vote du budget primitif 2020 du budget général de la Commune

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 dressé avec le concours de la commission municipale et appuyé de toutes les pièces propres à justifier ses propositions.

Après avoir étudié ce projet, chapitre par chapitre article par article, le conseil municipal arrête pour 2020 :

- les dépenses de fonctionnement à la somme de 1 031 141,44 €
- les dépenses d'investissement à la somme de 758 460,52 €
- les recettes de fonctionnement à la somme de 1 031 141,44 €
- les recettes d'investissement à la somme de 758 460,52 €

La proposition est votée à l'unanimité.

10 - Convention avec le laboratoire Eurofins Labazur pour la mise à disposition d'un point de collecte de prélèvements

Monsieur la Maire expose à l'assemblée que, jusqu'en présent et par le biais d'une convention, les infirmières de la commune déposaient leurs bilans à la coopérative de Rougiers afin que le laboratoire Eurofins Labazur puisse les récupérer. La cave coopérative a décidé de mettre fin à cette convention. Les infirmières ont donc demandé à la commune si nous pouvions mettre à disposition un endroit pour que ce mode fonctionnement puisse perdurer. Monsieur le Maire précise que le point de collecte serait situé en mairie du lundi au samedi de 8h30 à 10h, heure de passage du coursier du laboratoire. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec le laboratoire Eurofins Labazur Alpes-Sud Var.

Ouï cet exposé, l'assemblée décide :

- d'approuver (une voix contre Mme Nathalie Rivière) les termes de la convention avec Eurofins Labazur Alpes-Sud Var
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires

Questionnée sur son opposition, Mme Rivière invoque des raisons sanitaires.

Mr le maire précise que le Laboratoire est dûment accrédité pour ce type de prestation et que cette accréditation est renouvelée chaque année.

Pour information complémentaire, il est précisé que les bilans sanguins se conservent à température ambiante entre 15 et 25°, à l'abri du soleil et ce, pour la plupart, pendant une durée de 6 heures.

Comme dans toutes les communes, cette collecte s'effectue donc dans des glacières isothermes dûment normées.

11 - Conventions d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine prive non routier avec la société Var Très Haut Débit

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par une convention de Délégation de Service Public signée le 1er novembre 2018 entre la société Orange (à laquelle Var Très Haut Débit, filiale du groupe Orange, s'est substituée) et le Syndicat Mixte Ouvert SUD THD, Var Très Haut Débit s'est vue confier une mission de service public pour la conception, la réalisation et

l'exploitation technique d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire du Département du Var.

L'exécution, par le Délégataire, de ce contrat nécessite l'occupation du Domaine privé de la

Commune pour la durée de la DSP (soit 25 ans).

Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer une convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine privé non routier avec la société Var Très Haut Débit pour chacune des deux armoires PM nécessaires (une située près du restaurant scolaire et une autre près du stade).

Monsieur le Maire donne lecture des projets des deux conventions.

Ouï cet exposé, l'assemblée décide :

- d'approuver à l'unanimité les termes des deux conventions d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine privé non routier avec la société Var Très Haut Débit
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions et à accomplir toutes les formalités nécessaires

12 - Convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'entreprise Voisins Vigilants a mis en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité, et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage. Les membres de la communauté « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plate-forme de communication. Les mairies peuvent soutenir l'initiative Voisins Vigilants et ainsi disposer d'un outil d'alerte lui permettant de recevoir les alertes émises par les Voisins Vigilants et de signaler par SMS ou par email à l'ensemble des Voisins Vigilants qui y sont rattachés toute information utile.

Le tarif de ce service pour la commune de Rougiers serait de 800 € TTC par an.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat.

Il précise que le responsable de la société se propose de rencontrer les élus afin d'apporter toutes précisions complémentaires.

La majorité des conseillers présents étant intéressée, il est donc convenu de contacter la société pour une réunion durant la semaine du 3 au 7 août 2020.

Ouï cet exposé, l'assemblée décide :

- d'approuver à l'unanimité les termes de la convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires

13 - Convention avec la société Atchoum pour la mise en place d'une solution de mobilité de covoiturage

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Rougiers souhaiterait déployer sur son territoire pour ses habitants la solution de mobilité de la société Atchoum. Cette solution de covoiturage solidaire rural a pour but de proposer une réponse à la problématique de déplacement liée à l'arrêt du passage de la ligne 4001 sur notre commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec la société Atchoum.

Ouï cet exposé, l'assemblée décide :

- d'approuver à l'unanimité les termes de la convention avec la société Atchoum
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires

14 - Détermination des indemnités de fonction (annule et remplace la délibération n°4012)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de fonction des élus sont régies par les articles L2123-20 à L2123-24-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des indemnités de fonction est déterminé selon un barème fixé par l'Article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Article L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT en fonction de la classification démographique de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- de déterminer l'enveloppe annuelle autorisée par la Loi, soit pour la Commune de Rougiers, la catégorie des villes de 1 000 à 3 500 habitants.

L'enveloppe est constituée :

- d'une indemnité de Maire à raison de 51,6 % de l'indice brut 1027 majoré 830
- de 5 indemnités d'adjoint à raison de 19,8 % de l'indice brut 1027 majoré 830

Le Conseil Municipal:

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- décide de définir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints chargés de délégation et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités autorisées par la loi susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :
- le montant de l'indemnité du Maire est établie à 44,56 % de l'indice brut 1027 majoré 830
- les indemnités des adjoints chargés de délégation sont établies à 17,10 % de l'indice brut 1027 majoré 830 :
- Mme Nathalie ROUX
- Mr Xavier HACHAIR
- Mme Arlette DEROSSI
- Mr Serge PECORARO
- Mme Nelly URREA
- les indemnités des conseillers municipaux agissant en qualité sont établies à 1,58 % de l'indice brut 1027 majoré 830 :
- Mme Annie DUBOS
- Mme Magali ZELLI
- Mme Sandrine GERVASONI
- Mr Baptiste GOUTANY
- Mme Laura MARTINEZ
- Mr Christian REVEST
- Mme Nathalie RIVIERE

- Mr Laurent MARINO
- Mr Patrice DE LA FARE
- Mr Frédéric FENECH
- Mr Fabien MACHERAS
- Mme Noëlle VINCENT
- Mr Philippe CODOL
- dit que ces indemnités seront versées mensuellement et ce, dès la prise de fonction effective. Elles sont révisables à chaque augmentation de l'indice 100 de la fonction publique et soumises à CSG, RDS et à l'IRCANTEC.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Le Conseil approuve cette décision à l'unanimité.

Monsieur le Maire lève la séance du conseil à 21h50.

Madame la Secrétaire, Mme ROUX Nathalie Monsieur le Maire, Patrice TONARELLI